

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC AU 25 RUE MARYSE BASTIE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU la demande formulée le lundi 18 octobre 2024 par le demandeur Monsieur Jean-Louis IMBERT demeurant 25 rue Maryse BASTIE- 91290 ARPAJON – 06.12.57.73.19 concernant le stationnement d'une toupie de béton et d'un camion pompe au 25 rue Maryse BASTIE 91290 ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité de restreindre le stationnement sur le domaine public ;

CONSIDERANT que l'intervention doit avoir lieu le mardi 29 octobre 2024 de 8h00 à 16h00 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Le mardi 29 octobre 2024 de 8h00 à 16h00 , le stationnement sera réservé le temps de dépose du camion toupie-béton et du camion pompe au 25 rue Maryse BASTIE à ARPAJON .

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux par le bénéficiaire de l'autorisation.

Article 3: Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 4 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 5 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 6 : La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal n° 2023/110 du 6 décembre 2023.

Frais de dossier : 29,89 €

Occupation domaine public : 0.49€ x 66m² x 1 jours = 32,34€

Soit un montant de 62,23€

Cette somme sera à régler, par le bénéficiaire de l'autorisation, au Secrétariat des Services Techniques - Centre Technique Municipal - 4 Rue des Prés ZA des Belles Vues – 91290 ARPAJON, par chèque à l'ordre du Trésor Public, et ceci contre un reçu dans un délai de 30 jours à compter de la date du présent.

Article 7 : L'autorisation faisant l'objet du présent arrêté ne peut être transférée à aucun bénéficiaire sans le consentement de l'administration

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Jean-Louis IMBERT, bénéficiaire de l'autorisation

Fait à Arpajon, le mercredi 23 octobre 2024.



Scies Techniques
Ville d'Arpajon
Maire-Adjoint,
Harry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD